Règlement concours photos « Salade Healthy Saumon »

Article 1 : Blog organisateur

Le blog « Le Pays des Gourmandises » organise, sur sa page Instagram et sa page Facebook un jeu-concours avec obligation d'achat.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram ou La Mie Câline.

Article 2 : Durée

Cette opération débutera le 19 mars 2019 à 18 h et prendra fin le 30 juin juin 2019 à minuit.

Article 3 : Principe du jeu

Pour être inscrits au tirage au sort, les participants doivent :

- réaliser une jolie photo de ma salade « Healthy Saumon » et la partager sur votre compte Instagram
- vous abonner à mon compte @lepaysdesgourmandises
- mentionner @lepaysdesgourmandises & @lamiecaline

La salade « Healthy Saumon » signée « Le Pays des Gourmandises » est disponible dans toutes les franchises « La Mie Câline » de France jusqu'à la fin de l'été.

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine uniquement, Corse incluse.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Plusieurs participations sont autorisées par foyer.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par fover (même nom, même adresse).

Article 4 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort le 1 juillet 2019 et annoncé le jour-même.

Article 5 : Dotations

Le gagnant recevra une Smartbox « Rendez-vous gourmand » d'une valeur de 59,90€ ainsi que 2 livres de recettes d'une valeur totale de 24 €. Il devra communiquer son adresse postale sous un délai de 24 heures maximum. Dans le cas contraire, son lot ne pourra lui être envoyé.

Article 6 : Réclamations

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 7 : Modification des conditions de déroulement du jeu

Le blog organisateur ne saurait être tenue pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Le blog organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les pages Facebook ou Instagram « Le Pays des Gourmandises » seraient indisponibles pendant la durée de l'opération.

Article 8 : Protection des données, loi informatique et libertés

Dans le cadre du Jeu, L'organisateur collecte des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants. Les données nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours pourront être éventuellement utilisées à d'autres fins que l'opération elle-même (opération de communication ou commerciale par exemple), mais dans les conditions de la loi du 06 janvier 1978. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter le blog à l'adresse suivante : lepaysdesgourmandises@gmail.com

Article 9 : Litiges

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents d'Angers

Article 10 – Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.